Saint-André des Eaux

République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de Saint-André-des-Eaux
Loire-Atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date du Conseil d'Administration	Nombre de Membres
01 mars 2023 Date de convocation 22 février 2023	En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur **Mathieu COËNT** – Président et après convocation régulièrement faite par mail.

Présents : Monsieur Mathieu COËNT, Madame RAINGUÉ-GICQUEL Anne, Madame KERLEAU Gaëlle, Madame PAYEN Françoise, Madame DURAND Anaïs, Madame LE NOËLLEC Tania, M. PINEAU Jean-Noël, Madame FERRAN Gwladys, M. LAMOTTE Henri, Madame PELÉ Pascale

Absents Excusés : M. BLOCH Sébastien, Madame MATHIEU-ODIAU Christelle, M. PALLIER Nicolas

M. PALLIER Nicolas ayant donné pouvoir à Mme PELÉ Pascale
M. BLOCH Sébastien ayant donné pouvoir à Mme RAINGUÉ-GICQUEL Anne

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Jessica TOUGERON, Responsable du CCAS, est désignée secrétaire de séance.

2023-03-04
CONVENTION CLIC – PILOT'AGE : AVENANT N°1

Suite à l'approbation de la convention générale du CLIC- PILOT'ÂGE, il vous est soumis le premier avenant de cette convention, fixant les participations financières de ses différents membres.

Elle est fixée à 2,85 € par personne âgée de plus de 60 ans selon les chiffres INSEE 2019.

Pour le CCAS de Saint-André des eaux, la participation 2023 est fixée à 2905,10 €, au prorata des 8 mois de convention.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, entendu son rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame la Vice-Présidente en cas d'empêchement, à signer ledit avenant.

Fait et délibéré à Saint-André-des-Eaux, le 1er mars 2023

Pour extrait conforme

Mathieu COËNT

Président du CCAS

MAIRIE DE ST-ANDRÉ-DES-EAUX (Loire-Atlantique)

Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :
- ☒ La publication le : 06 MARS 2023
- ☒ La transmission en Sous-Préfecture le : 06 MARS 2023

Fait à Saint-André des Eaux, le : 06 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023
ID : 044-264400524-20230119-DEL_20230119_07-DE

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT
« CLIC Pilot'âge»

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Nazaire ayant son siège social 37, rue Mendès France 44600 Saint-Nazaire, représenté par sa Vice-Présidente et Présidente du CLIC PILOT' âge agissant en vertu d'une délibération en date du 9 juillet 2020

Désigné ci-après « le CCAS »,

D'une part,

ET

La Ville de Saint André des Eaux, représentée par M (Mme) le Maire ou son représentant, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du _____

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Une nouvelle convention de partenariat a été instituée entre le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et les communes du territoire de la CARENE suite au Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Nazaire le 1er décembre 2022 pour une durée de 8 mois à compter du 1er janvier 2023. Cette convention définit les missions et les modalités de mise en œuvre : organisation, fonctionnement, gestion, financement du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) de la Carène « CLIC Pilot'âge ».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Conformément à l'article 8 de la convention précitée, les financeurs institutionnels que sont le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, la CARSAT des Pays de Loire, le CCAS de Saint-Nazaire, les collectivités adhérentes au CLIC et relevant du territoire de la CARENE, membres du Comité de Pilotage apportent leur contribution financière.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023
ID : 044-264400524-20230119-DEL_20230119_07-DE

Pour l'année 2023, la participation financière des communes signataires de la convention a été fixée à 2.85 € par personne âgée de 60 ans et plus selon les sources INSEE 2019.

La contribution 2023 pour la période de 8 mois s'établit respectivement comme suit :

Communes	Population 60 ans et plus (base Insee 2019)	Participation des communes sur la base de 2.85 €
Besné	544	1033,6
La Chapelle des Marais	1 087	2065,3
Donges	1 733	3292,7
Montoir de Bretagne	1 679	3190,1
Pornichet	4 660	8854
St André des Eaux	1 529	2905,1
St Joachim	1 166	2215,4
St Malo de Guersac	886	1683,4
Trignac	2 046	3887,4
Saint Nazaire	20 703	39336
TOTAL	36 031	68 463

Un courrier d'appel à paiement sera adressé à chaque commune dans le courant du premier trimestre 2023.

ARTICLE 2 -

Les autres clauses et conditions de la convention précitée, non contraires à celles du présent avenant, restent inchangées.

Fait à Saint-Nazaire, le 19 janvier 2023.

Dominique TRIGODET
Vice-Présidente du CCAS
Et Vice-Présidente du Pilot'âge

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAINT-NAZAIRE

pour la Commune de
représentée par

MAIRIE DE ST-ANDRE-DES-EAUX (Loire-Atlantique)

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023
ID : 044-264400524-20230119-DEL_20230119_07-DE

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT
« CLIC Pilot'âge»

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Nazaire ayant son siège social 37, rue Mendès France 44600 Saint-Nazaire, représenté par sa Vice-Présidente et Présidente du CLIC PILOT' âge agissant en vertu d'une délibération en date du 9 juillet 2020

Désigné ci-après « le CCAS »,

D'une part,

ET

La Ville de Saint André des Eaux, représentée par M (Mme) le Maire ou son représentant, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du _____

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Une nouvelle convention de partenariat a été instituée entre le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et les communes du territoire de la CARENE suite au Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Nazaire le 1er décembre 2022 pour une durée de 8 mois à compter du 1er janvier 2023. Cette convention définit les missions et les modalités de mise en œuvre : organisation, fonctionnement, gestion, financement du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) de la Carène « CLIC Pilot'âge ».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Conformément à l'article 8 de la convention précitée, les financeurs institutionnels que sont le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, la CARSAT des Pays de Loire, le CCAS de Saint-Nazaire, les collectivités adhérentes au CLIC et relevant du territoire de la CARENE, membres du Comité de Pilotage apportent leur contribution financière.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023
ID : 044-264400524-20230119-DEL_20230119_07-DE

Pour l'année 2023, la participation financière des communes signataires de la convention a été fixée à 2.85 € par personne âgée de 60 ans et plus selon les sources INSEE 2019.

La contribution 2023 pour la période de 8 mois s'établit respectivement comme suit :

Communes	Population 60 ans et plus (base Insee 2019)	Participation des communes sur la base de 2.85 €
Besné	544	1033,6
La Chapelle des Marais	1 087	2065,3
Donges	1 733	3292,7
Montoir de Bretagne	1 679	3190,1
Pornichet	4 660	8854
St André des Eaux	1 529	2905,1
St Joachim	1 166	2215,4
St Malo de Guersac	886	1683,4
Trignac	2 046	3887,4
Saint Nazaire	20 703	39336
TOTAL	36 031	68 463

Un courrier d'appel à paiement sera adressé à chaque commune dans le courant du premier trimestre 2023.

ARTICLE 2 -

Les autres clauses et conditions de la convention précitée, non contraires à celles du présent avenant, restent inchangées.

Fait à Saint-Nazaire, le 19 janvier 2023.

Dominique TRIGODET
Vice-Présidente du CCAS
Et Vice-Présidente du Pilot'âge

pour la Commune de
représentée par

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAINT-NAZAIRE

MAIRIE DE ST-ANDRÉ-DES-EAUX